

1969

Lettre du Père Charles Duparquet au T. R. P. Ambroise Emonet — (27-III-1883)

António Brásio

Follow this and additional works at: <https://dsc.duq.edu/angolavol3>



Part of the [Catholic Studies Commons](#)

Recommended Citation

Brásio, A. (Ed.). (1969). Lettre du Père Charles Duparquet au T. R. P. Ambroise Emonet. In *Angola: 1882-1889*. Pittsburgh, PA: Duquesne University Press.

This 1883 is brought to you for free and open access by the Spiritana Monumenta Historica at Duquesne Scholarship Collection. It has been accepted for inclusion in Angola:1882-1889 by an authorized administrator of Duquesne Scholarship Collection.

LETTRE DU PÈRE CHARLES DUPARQUET
AU T. R. P. AMBROISE EMONET

(27-III-1883)

SOMMAIRE — *Destitution du Père Antunes. — Impossible faire reconnaître le P. Costes comme Supérieur légal. — Division de l'administration du Collège et de la Mission.*

Huíla, 27 Mars 1883.

Très Révérend et bien-aimé Père.

.....

J'ai été grandement surpris de voir la Maison-Mère destituer le Père Antunes de la supériorité qu'il exerçait depuis un an environ, à la grande satisfaction de tous. J'avais toujours fait de ce Père le plus grand éloge à la Maison-Mère et je ne puis encore me rendre compte des motifs d'une pareille disgrâce. Depuis le lundi de Pâques de l'année 1882, il exerçait les fonctions de Supérieur, ainsi que maintefois j'en ai écrit à la Maison-Mère et voilà quelques mois la Maison-Mère m'écrivit qu'elle laissait à ma libre discrétion le placement des sujets. À cette occasion j'avais de nouveau officiellement nommé le P. Antunes Supérieur local de la communauté du Sacré-Coeur et croyais pour cette nomination agir d'après les vues de la Maison-Mère et cela pour les raisons suivantes:

1° Parce que le P. Antunes est le Supérieur ecclésiastique de la Mission, reconnu comme tel par le Gouvernement portugais et par l'Evêque d'Angola et que nos Constitutions

disent qu'il est à désirer que dans nos Missions le Supérieur ecclésiastique soit aussi le Supérieur religieux. Et en effet c'est le premier exemple que je vois dans la Congrégation de la séparation des deux juridictions, religieuse et ecclésiastique. Tous nos Vicaires et Préfets apostoliques sont en même temps Supérieurs religieux, et il y a de très graves raisons qui militent pour cette union des deux juridictions.

2° Parce que dans la Concordia conclue entre moi, comme Préfet apostolique de la Cimbébasie et le Gouvernement Portugais, un des principaux articles consiste en ce que, autant que possible, le Supérieur de Huíla sera un sujet portugais. C'est pour cela qu'en Portugal j'ai présenté le P. Antunes comme Supérieur de l'oeuvre. Or, n'est-ce pas une espèce de déloyauté de notre part, après avoir ainsi nommé un Supérieur portugais, de le destituer sans raison, n'est-ce pas rompre un traité syllanagmatique et le Gouvernement portugais n'aurait-il pas ainsi le droit de nous renvoyer?

3° Le P. Antunes est un sujet de talents extraordinaires, évidemment supérieur au P. Costes dans l'ensemble des qualités. Il a tout pour lui: la science, les talents, les beaux arts, la distinction des manières, l'élévation du caractère, la grandeur des vues, l'amabilité, le dévouement, l'activité, le zèle apostolique. Il était tout à fait à la hauteur de sa position. Il est adoré de tous dans cette province et singulièrement aimé et estimé tant de l'Evêque et du clergé, que du Gouverneur général et du Gouverneur de district.

Je regardais ce père comme la base de cette oeuvre. Or, on ne comprend pas comme un sujet dans des conditions semblables vient d'être destitué par la Maison-Mère, surtout pour être remplacé par un sujet qui est absolument inconnu dans le pays, qui est un étranger et qui ne pourra jamais se faire reconnaître par le public comme Supérieur. À moins de rappeler le P. Antunes en Europe, ce qui serait la ruine certaine de l'oeuvre.

4° Le P. Antunes s'était, on peut le dire, sacrifié pour cette oeuvre. On ne peut se figurer tout ce que ce pauvre père avait fait pour en assurer le succès. Son travail était tel que souvent il ne se couchait qu'à minuit et que plusieurs fois il est tombé malade par excès de fatigue. Or, un pareil dévouement est récompensé par la Maison-Mère par la destitution et la disgrâce. Il y a là quelque chose d'odieux et qui est peu propre à concilier à la Maison-Mère l'affection de ses membres. Il faut que ce père ait une grande vertu pour rester encore dans l'établissement de Huíla et redescendre au rang d'inférieur dans la communauté où il a été Supérieur. C'est une position tout à fait fautive et pénible et dans ce cas la Maison-Mère a coutume de faire changer de coutume (1) pour tempérer l'amertume de la disgrâce.

Mais dans le cas présent il est impossible de retirer le P. Antunes d'ici, vu qu'il est le Supérieur ecclésiastique à vie de la Mission et que ni l'Evêque ni le Gouvernement ne peuvent lui retirer sa juridiction religieuse. Il est en effet nommé à vie par le Roi et l'Evêque curé de Huíla et est inamovible d'après le Concile de Trente (2). Or la cure de Huíla peut-être séparée de la Procure de la Cimbébasie, mais non pas de la Mission de Huíla, dont la paroisse de Huíla forme une partie principale et essentielle. La paroisse de Huíla forme en effet à elle seule un vaste diocèse, plus grand que le Portugal, s'étendant de la mer au Cunene, sur une longueur de plus de 80 lieues. En outre, comme Supérieur ecclésiastique de la Mission, le P. Antunes a reçu de l'Evêque sur tout le diocèse

(1) C'est bien ce qu'on lit dans l'original, à la place du mot communauté ou maison.

(2) Celle-ci n'est certainement pas la vraie doctrine canonique. Il n'y a pas, dans l'Eglise, des postes absolument inamovibles, comme le Père Duparquet semble l'affirmer...

d'Angola et Congo la même juridiction que le P. Carrie. Il peut établir dans tout le diocèse d'Angola et Congo des Missions et des communautés à 4 lieues de la résidence des curés. Le P. Antunes est donc en fait et en réalité un vrai Préfet apostolique, mais avec pouvoir émanant de l'ordinaire, et ces pouvoirs, au moins pour ce qui regarde son immense district, sont à vie.

Or personne ne peut casser le curé de Huíla et par conséquent, comme Supérieur ecclésiastique, il restera toujours Supérieur de l'oeuvre et des Missions; de sorte que dans une même oeuvre, dans une même communauté, nous allons avoir deux Supérieurs, chacun ayant ses oeuvres à part, avec chacun une administration indépendante, l'un pour les oeuvres de la Mission, l'autre pour la discipline religieuse et l'administration du collège et du séminaire.

5° Monseigneur l'Evêque a nommé d'une manière spéciale le P. Antunes comme recteur du Séminaire et l'a présenté comme tel au Gouvernement. C'est une nomination que ni l'Evêque ni le Gouvernement ne changeront. L'Evêque a une grande tendresse pour le P. Antunes et une grande confiance en lui. Il ne le cassera jamais de ses fonctions de recteur, surtout pour le remplacer par un français qui n'est pas placé aussi haut dans l'estime de l'Evêque et qui est mal vu du Gouverneur général.

Il faut vous dire, en effet, qu'en passant à Loanda le P. Costes a tellement irrité le Gouverneur général à propos des Boërs, que le Gouverneur général a écrit une lettre furieuse à l'Evêque, le rendant responsable de tous les désordres que le P. Costes pourrait occasionner dans la colonie. Le Gouverneur général ayant en effet fait appeler le P. Costes à son passage, lui recommanda de vivre en bonne intelligence avec la colonie de Humpata et de s'abstenir de toute tentative de prosélytisme parmi les Boërs. Mais le P. Costes, à ce qu'il paraît, n'aurait pas acquiescé aux désirs du Gouverneur et lui aurait répondu dans

un sens opposé, ce qui a grandement irrité le Gouverneur contre lui.

Impossibilité donc de faire reconnaître, tant par l'Evêque que par le Gouvernement et le public, le P. Costes, comme Supérieur de la Mission et du Séminaire. Ce sera toujours au P. Antunes que tout le monde s'adressera; de là une position très fautive et pour le P. Antunes et pour le P. Costes. Toutes les communications du Gouvernement et de l'Evêque seront toujours adressées, au seul P. Antunes, qui seul y pourra répondre. Le P. Costes devra donc se servir du P. Antunes pour toutes les relations, soit avec le Gouvernement soit avec l'Evêché.

Maintenant se présente là une grande difficulté. Le P. Antunes dit qu'il offre volontiers son concours pour toutes ces correspondances, en tant qu'il pourra approuver les déterminations du P. Costes, mais qu'il ne peut assumer la responsabilité d'actes que sa conscience réproverait, d'autant plus qu'il aurait seul devant le Gouvernement et l'Evêché la responsabilité de ces lettres. On ne peut en effet obliger le P. Antunes à apposer sa signature à une mesure qu'il réproverait. C'est là une difficulté insoluble et qui pourrait amener par la suite de très grandes complications et même la destruction des deux oeuvres. Si, en effet, on rend la position du P. Antunes impossible ici, il demandera à la Maison-Mère à rentrer en Europe ou à aller dans la Cimbébasie et comme la Congrégation n'a pas d'autre sujet portugais pour le remplacer, il en résulterait la perte de la Mission d'abord et inévitablement ensuite celle du collège et du séminaire.

À la vue des difficultés énormes que présentait la destitution du P. Antunes, je tins pendant quelques jours secrète la nouvelle nomination de la Maison-Mère et réfléchis pendant tout ce temps aux moyens d'arriver à une combinaison satisfaisante. N'ayant pu y réussir, j'ai réuni tous les Pères et leur ai soumis la question. À savoir, si la nouvelle nomination de

Supérieur et la destitution du P. Antunes étaient choses possibles et qui n'amèneraient pas infailliblement la ruine de l'oeuvre. Dans une première réunion personne ne voulut donner d'avis, tant les difficultés paraissaient grandes et les périls pour l'oeuvre également.

Je dis alors que je donnais quelques jours de réflexion et que chacun eut à y penser pendant ce temps. Le vendredi saint je réunis de nouveau tous les Pères et posai de nouveau la question en ces termes: La Maison-Mère a destitué l'ancien Supérieur et nommé le P. Costes à sa place, c'est pour nous une obligation d'accepter les ordres de la Maison-Mère, même avec difficulté, pourvu qu'il n'y ait pas impossibilité absolue et ruine complète de l'oeuvre, car dans ce cas on doit supposer que la Maison-Mère n'est pas suffisamment informée et présumer que l'intention de la Maison-Mère en pareil cas serait de suspendre l'exécution du décret jusqu'à ce que la Maison-Mère soit mieux informée.

Sur quatre membres trois sont restés perplexes, sans pouvoir se prononcer, mais le quatrième, le P. Costes, a déclaré ne pas trouver sa position impossible et pouvoir faire face à la position.

Sur cette déclaration du P. Costes je lui donnai l'exequatur et l'ai déclaré: 1° Supérieur religieux de la communauté du Sacré-Coeur. 2° Directeur du collège. 3° Directeur du collège avec pleine et entière administration de ces deux oeuvres, tant au temporel qu'au spirituel.

En conséquence l'administration de l'économat avec la caisse et les livres de comptabilité ont été remis entre ses mains. Lui seul touchera: 1° Les pensions des séminaristes. 2° Les pensions des collégiens. 3° Le paiement des professeurs. 4° La pension des pères et frères de la Procure de Cimbébasie.

Quant au P. Antunes, il reste Supérieur de la Mission et pour développer ou créer les oeuvres de cette immense Mission, il aura: 1° Les émoluments de curé. 2° Les allocations de la

Propagation de la Foi et de la Sainte Enfance, s'il en peut obtenir.

Comme il est impossible maintenant de réunir les oeuvres de la Mission au Séminaire et au Collège, j'ai donné au P. Antunes le terrain nécessaire pour fonder ses différentes oeuvres (3), la partie au Sud de la rivière, 1.500 hectares environ. Quant au Séminaire et au Collège, je leur affectai le terrain qu'ils occupent actuellement avec le parc de Saint Joseph. Mais il est bien entendu que tous ces terrains continuent à appartenir à la Préfecture apostolique de la Cimbébasie (4). La Congrégation n'ayant pas voulu accepter l'offre que je lui en avais faite, j'ai réuni toute la communauté et ai déclaré de mon côté retirer l'offre faite à la Congrégation et refusé par elle, et rester propriétaire de tous les meubles et immeubles comme ci-devant.

.....

Le P. Antunes ne pouvant plus convenablement rester au collège après sa destitution, j'ai mis à sa disposition les bâtiments du Saint-Coeur de Marie pour y faire sa résidence. Comme le P. Campana et moi sommes à la veille de notre départ pour Humbe et le pays des Amboelas, j'ai nommé le P. Antunes directeur spirituel du Séminaire Saint Charles (Séminaire de la Cimbébasie) et de mon Orphelinat de Saint François, le Frère Narcise restant administrateur temporel et économe.

(3) Le Père ne pouvait rien «donner» au P. Antunes. Les 2.000 hectares ont été destinés par le Gouvernement portugais à la Mission portugaise de Huíla. Cfr. décret royal du 27-VII-1881. Par sa lettre du 27-IV-1882 le P. Duparquet montre bien — ce qu'il semble avoir déjà oublié — que tous les terrains appartenaient, de droit, à la Mission de Huíla...

(4) La concession montre justement le contraire. Si le P. Duparquet y a construit sa Procure de la Préfecture, les terrains n'ont pas perdu pour cela leur propriétaire légal: la Mission de Huíla.

Comme le P. Antunes se propose également de créer un Séminaire pour sa Mission et une École agricole, en attendant pour cela qu'il ait les bâtiments nécessaires, je l'ai autorisé à mettre ses séminaristes avec mes élèves de Saint Charles et ses orphelins avec mes enfants de Saint François. Il trouve l'esprit de mes deux oeuvres excellent et tient à ce que ses premiers élèves se forment avec les miens. Il attend d'un jour à l'autre douze enfants noirs que lui envoie le Gouvernement. Si le P. Antunes ne peut obtenir rien d'Europe je prendrai ces enfants pour mon compte.

L'Evêque ne veut pas que mes séminaristes soient mêlés avec les siens; les deux oeuvres sont donc complètement séparées, excepté pour le temps des classes.

Votre très humble et tout dévoué fils en N. S.

Ch. Duparquet.

AGCSSp. — Mission du Cunene.